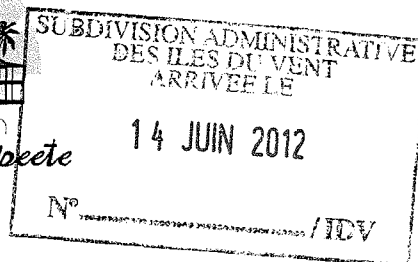


Subdivision Administrative  
Des Iles Du Vent



Ville de Papeete



Direction Générale des Services  
Secrétariat du Conseil Municipal  
Tel. : (689)41.57.30 – Fax. : (689) 42.04.11

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUIN 2012**

---//---

L'an Deux Mille Douze, le sept juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Député-maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h45.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Aldo SARCIAUX, Conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			A quitté la salle et n'a pas assisté au débat et au vote de la délibération N° 2012-62.
CLARK Jean-Claude	X			
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			
BOUTEAU Nicole		X	SHAN SEI FAN Victorine	
FONG LOI Charles	X			
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René		X	BUILLARD Michel	
SHAN SEI FAN Victorine	X			
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea		X	MAIOTUI Paul	
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne		X	MAONI Charles	
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules		X	FONG LOI Charles	
PENOT Yvette	X			
TANSEAU Robert		X		Est arrivé lors de la présentation

				de la délibération N° 2012-48
LOMBARD Adrien	<b>X</b>			
LIVINE Danielle		<b>X</b>		
TE PING Antoinette	<b>X</b>			
TEATA Marcelino	<b>X</b>			
PUHETINI Sylvana	<b>X</b>			
BORDET Lily	<b>X</b>			
SUEN KO Régina		<b>X</b>	PUHETINI Sylvana	
SARCIAUX Aldo	<b>X</b>			
GATIEN Johanna	<b>X</b>			
MATAOA Myron		<b>X</b>	TEAHA Danièle	Est arrivé au cours du débat et du vote de la délibération N° 2012-63.
CARLSON Jean-Michel	<b>X</b>			
PEU Titaua		<b>X</b>		
TCHEONG Céline		<b>X</b>		
NAIA TERIIPAIA Amaronn		<b>X</b>	GATIEN Johanna	
MAONI Charles	<b>X</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>12</b>		

-----

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

23 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 27 mars 2012 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 27 mars 2012 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

- **D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :**

2012-53	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>S.C.A</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 5 000 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-54	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec Mme <b>WONG Sou Koun</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 5 000 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-55	Contrat administratif d'occupation du domaine public	01/02/2012

	passé avec <b>Mr TEVARIA Hiva</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 2500 FCFP/mois.	
2012-56	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mme TORII Patricia</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 1250 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-57	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mme TETOPATA Diana</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 2500 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-58	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mr TCHONG Kerepino</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 2500 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-59	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mr LO SIOU Jean Marie</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 72 000 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-60	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mme LY Leila épouse BEAUMONT</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 11250 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-61	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mr Jacques AURAA</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 5 000 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-62	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mme TCHEOU Lydia</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 5 000 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-63	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mr NUUPURE Mateano</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 5 000 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-64	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mr GAET Laurent Dominique</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 79200 FCFP/mois.	01/02/2012
2012-65	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé avec <b>Mr TETOPATA Yvannick</b> concernant la mise à disposition d'un emplacement de vente au marché municipal pour un montant de 8750 FCFP/mois.	01/02/2012

- De fixer, dans la limite de cent mille francs ( 100 000 fcpf) par jour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

2012-81	Complétant la décision n°2011-123 DST du 06 septembre 2011 fixant les conditions et tarifs des droits d'occupation du domaine communal pour l'installation d'antennes relais, téléphoniques, ou d'accès à l'internet sans fil (wimax ou wifi).	07/05/2012
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

- Autres :

2012-66	Contrat de location Microsoft passé avec <b>SPILOG</b>	22/03/2012
---------	--------------------------------------------------------	------------

	<b>POLYNESIE</b> concernant l'attribution de licences d'abonnement.	
2012-67	Convention n°2012-1 passée avec l'association <b>des réservistes de la marine en Polynésie française – ACORAM/ACOMAR 987</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 150 000 fcfp pour l'année 2012.	24/04/2012
2012-68	Convention n°2012-3 passée avec l'association <b>Agir Pour L'insertion - Api</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 9 000 000 fcfp pour l'année 2012.	24/04/2012
2012-69	Convention n°2012-10 passée avec l'association <b>« Fédération Des Femmes Oceaniennes, Amies Et Sympathisantes De Polynésie Française »</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 2 000 000 fcfp pour l'année 2012.	13/04/2012
2012-70	Convention n°2012-11 passée avec l'association <b>« Federation Polynesienne De Protection Civile – FPPC »</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 500 000 fcfp pour l'année 2012.	24/04/2012
2012-71	Convention n°2012-12 passée avec l'association <b>« Papeete Cycling Club »</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 200 000 fcfp pour l'année 2012.	24/04/2012
2012-72	Convention n°2012-15 passée avec l'association <b>« Jeunesse Papeete Nui »</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 2 500 000 fcfp pour l'année 2012.	24/04/2012
2012-73	Convention n°2012-17 passée avec l'association <b>« Papeete hoe va'a »</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 2 50 000 fcfp pour l'année 2012.	24/04/2012
2012-74	Convention n°2012-18 passée avec l'association <b>Sportive Papeete Va'a</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 1 000 000 fcfp pour l'année 2012.	24/04/2012
2012-75	Convention n°2012-25 passée avec l'association <b>« Te utuafare o te oaoa »</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 1 000 000 fcfp pour l'année 2012.	24/04/2012
2012-76	Convention n°2012-5 passée avec l'association <b>sportive AORAI</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 500 000 fcfp pour l'année 2012.	25/04/2012
2012-77	Convention n°2012-8 passée avec l'association <b>sportive Dragon</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 500 000 fcfp pour l'année 2012.	25/04/2012
2012-78	Convention n°2012-19 passé avec l'association <b>« Te mau a'a no Mamao Aivi »</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 300 000 fcfp pour l'année 2012.	26/04/2012
2012-79	Convention n°2012-22 passée avec l'association <b>« Tomite taurua no Papeete »</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 1 000 000 fcfp pour l'année 2012.	26/04/2012
2012-80	Convention n°2012-23 passée avec l'association <b>« Vahine a rohi – Agir pour servir »</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 700 000 fcfp pour l'année 2012.	26/04/2012
2012-82	Convention n°2012-21 passée avec l'association <b>sportive Hono'Ura</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 1 000 000 fcfp pour l'année 2012.	27/04/2012
2012-83	Convention n°2012-13 passée avec l'association <b>du Festival International du Film documentaire Océanien-AFIFO</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 1 500 000 fcfp pour l'année 2012.	02/05/2012
2012-84	Convention n°2012-7 passée avec l'association <b>Central sport</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 500 000 fcfp pour l'année 2012.	02/05/2012
2012-85	Convention n°2012-14 passée avec l'association <b>Foyer socio-éducatif du collège de Taunoa</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 1 000 000 fcfp pour l'année 2012.	02/05/2012

2012-86	Convention n°2012-2 passée avec l'association <b>pour le Droit à l'Initiative Economique - ADIE</b> , concernant l'attribution d'une subvention de 1 400 000 fcfp pour l'année 2012.	04/05/2012
2012-87	Avenant n°1 à la convention du 08 juin 2011 passée avec l'association <b>de l'école TOATA – Association cantine scolaire de TOATA</b> , concernant la modification des conditions de financement de la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine pour compter de l'année 2012.	09/05/2012
2012-88	Avenant n°1 à la convention du 06 juin 2011 passée avec l'association <b>Coopérative scolaire GS Hiti Vai Nui / Vaitama</b> , concernant l'attribution d'une subvention estimative de 1 041 490 fcfp pour l'année 2012, pour l'éducation maternelle et de 1 911 538 fcfp pour l'éducation élémentaire.	09/05/2012
2012-89	Avenant n°1 à la convention du 08 juin 2011 passée avec l'association <b>des parents d'élèves de l'école de TAMA NUI – APE de l'école de TAMA NUI</b> , concernant la modification des conditions de financement de la participation communale aux frais de restauration des élèves et au fonctionnement de la cantine pour compter de l'année 2012.	09/05/2012
2012-90	Convention n°2012-16 passée avec l'association « <b>Papeete centre ville</b> », concernant l'attribution d'une subvention de 8 000 000 fcfp pour l'année 2012.	11.05.12
2012-91	Convention n°2012-9 passée avec l'association « <b>Excelsior</b> », concernant l'attribution d'une subvention de 500 000 fcfp pour l'année 2012.	11.05.12
2012-92	Marché public de fournitures n°15/2012 passé avec <b>PRINCE HINOI CENTER</b> le 10/05/2011, relatif à la fourniture d'articles scolaires, bureaux et livres d'enseignement destinés aux écoles publique et services municipaux de la Ville de Papeete en 2012, lots n°1,2,3,4,5,6,7,9 et 10 pour un montant minimum de 13 000 000 XPF TTC et maximum de 52 000 000 XPF TTC.	14.05.12
2012-93	Marché public de fournitures n°16/2012 passé avec <b>SARL EDUCA API</b> le 10/05/2011, relatif à la fourniture d'articles scolaires, bureaux et livres d'enseignement destinés aux écoles publique et services municipaux de la Ville de Papeete en 2012, lots n°8 : loisirs créatifs – jeux éducatifs pour un montant minimum de 2 000 000 XPF TTC et maximum de 8 000 000 XPF TTC.	14.05.12

Monsieur Charles MAONI observe que les tarifs appliqués pour les emplacements au marché sont variables et souhaiterait avoir des explications.

Monsieur Max DESTANG explique qu'il s'agit de différents stands (Poissonnerie, boucherie...) et que les tarifs sont appliqués en fonction du linéaire de table et de la surface attribuée.

Monsieur le Maire invite Monsieur Charles MAONI à prendre l'attache de la direction du Marché municipal pour de plus amples informations.

III°) Examen des affaires comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2012-48</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Monsieur Robert TANSEAU est arrivé lors de la présentation de cette délibération.</i></p>	<p style="text-align: center;">Unanimité Dont 08 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2012 / 23 présenté par Mr. Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>ADOpte</b> le principe de la participation de la commune de Papeete au syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française.</p> <p>La décision éventuelle concernant l'adhésion au syndicat et l'adoption de ses statuts sera prise après présentation en conseil municipal d'une étude, réalisée sous la coordination du SPC par un groupe de travail intercommunal, qui permettra d'estimer les conditions d'adhésion et l'engagement financier que cela représentera.</p> <p>Cette décision sera prise avant la fin août 2012 sous réserve que cette étude soit communiquée avant le 10 août 2012 à la commune.</p> <hr/> <p><i>Au titre du statut d'autonomie de la Polynésie française et du CGCT, les communes doivent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 assumer la pleine compétence du traitement de leurs déchets ménagers. Pour Papeete, l'exercice de cette compétence s'est caractérisé jusqu'à présent par la passation d'un contrat avec la Société d'Environnement Polynésien (SEP) avec une participation financière directe du Pays à hauteur de 50%.</i></p> <p><i>Cependant, depuis le début de l'année, la situation juridique de ce dispositif est devenue fragile. En effet, compte tenu de l'expiration de la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Pays ne peut théoriquement plus participer au traitement des déchets relevant entièrement de la compétence communale. En outre, la prolongation éventuelle du contrat avec la SEP, SEM appartenant au Pays, nécessiterait éventuellement l'organisation d'un appel d'offres afin de sécuriser la délégation de service public qui lui est faite en matière de traitement des déchets ménagers.</i></p> <p><i>Afin d'y remédier, et depuis mi-2011, un travail de réflexion a été mené entre l'Etat, le Pays, le SPC et les communes à ce sujet. Le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert pour les Iles-du-Vent, dont le périmètre de compétence serait le traitement des déchets relevant de la compétence du Pays et des communes, a été retenu en juillet 2011 lors d'une réunion à Taravao, en présence de l'Etat, du ministre de l'environnement et des maires des Iles-du-Vent.</i></p> <p><i>Ce syndicat permettrait de conserver l'« outil SEP » dont les biens, les équipements et le personnel de la SEP seraient à terme intégrés au patrimoine de cet établissement public. En outre, cette structure regrouperait l'ensemble des biens, équipements et services des communes et du Pays consacrés au traitement des déchets ce qui permettrait de mutualiser les moyens et de rationaliser l'exercice de cette compétence.</i></p> <p><i>Une étude menée par le ministère à ce sujet a fait l'objet de présentations en février 2012, avec communication d'un projet de statuts de ce syndicat.</i></p> <p><i>Le monde communal s'est mobilisé sur le sujet et de nombreuses réunions ont été organisées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 3 réunions tripartites Etat / Pays / communes en avril et mai 2012,</li><li>• 2 réunions du monde communal le 5 avril et le 6 juin 2012.</li></ul> <p><i>La réunion du 6 juin dernier a permis au monde communal, à l'issue de nombreuses rencontres avec les partenaires, de faire un premier bilan de la phase de mise en place du syndicat mixte et de débattre de la suite à donner au projet. Il a été confirmé l'accord de principe à la création du syndicat.</i></p>	

- pour prolonger les contrats SEP d'une part,
- et pour permettre, d'autre part, la réalisation d'une étude préparatoire sur la mise en place concrète du syndicat avant que les conseils municipaux n'adoptent les statuts.

Un courrier sera adressé en ce sens par le président du SPC, avec l'appui de l'ensemble des communes. En outre, un groupe de travail, dont fera partie la commune de Papeete, sera chargé de mener cette étude préparatoire.

Si le projet de statuts a été validé, avec des modifications minimales demandées sur l'article 20, le financement sur le long terme du syndicat reste une préoccupation majeure pour les élus, inquiets de la répercussion sur la facture à l'usager.

Ils ont demandé de nouveau à ce que l'Etat et le Pays participent au financement du fonctionnement de ce syndicat, avec une inscription dans les statuts de ces principes, et notamment que la contribution exceptionnelle du Pays puisse juridiquement être supérieure au montant inscrit dans les statuts et se prolonger au-delà de l'échéance annoncée.

En outre, par lettre n° 304/2012/SPC du 4 juin 2012 ci-jointe, le SPC a sollicité l'Etat afin de valider les statuts et répondre à des questions importantes comme le périmètre exact des compétences transférées et le mode de financement.

Aujourd'hui, le projet est bien avancé mais un travail préparatoire important doit encore être réalisé afin de permettre au conseil municipal de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à sa prise de décision.

Néanmoins, afin de marquer l'intérêt de la commune pour le projet, et bien sûr sa volonté de pérenniser un service de traitement des déchets efficace, le principe de la participation de la commune au syndicat est adopté.

Par la suite, sous-réserve de l'étude approfondie menée par le groupe de travail intercommunal afin d'estimer les conditions d'adhésion et l'engagement financier que cela représentera, il sera proposé au mois d'août prochain de délibérer sur l'adoption des statuts de ce syndicat mixte, délibération qui, formalisera l'adhésion au syndicat.

\*\*\*

Monsieur Aldo SARCIAUX s'inquiète de l'augmentation des tarifs qu'aura à supporter les administrés de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement la Commune doit faire face à cette difficulté et qu'il est urgent que le Pays s'attèle à la mise en place de la taxe sur les Ordures ménagères.

Monsieur Jean Michel CARLSON s'interroge sur la diminution de la contribution du Pays pour le traitement.

**Délibération n° 2012-49**

Unanimité  
Dont 08  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 24 présenté par Mr. Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant (n°15), pour six mois supplémentaires (deuxième semestre 2012) de la convention du 01 janvier 2001 modifiée relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers entre la Commune de Papeete et la Société Environnement Polynésien (SEP) ou à signer un marché négocié relatif au traitement et à l'élimination des déchets ménagers avec la SEP pour une durée de six mois (deuxième semestre 2012) conformément à l'article 312 bis du code des marchés publics; **FIXE** la contribution maximale de la Commune de Papeete pour le deuxième semestre 2012 dans le cadre de l'avenant n° 15 ou du marché négocié à **73.823.750 FTTC**; **FINANCE** la contribution de la Commune sur fonds propres; **INSCRIT** cette

opération au budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux - exercice 2012; **ABROGE** toutes dispositions antérieures contraires.

### Données générales

Le 1<sup>er</sup> janvier 2001, une convention a été signée entre la commune de Papeete, et la Société Environnement Polynésien, afin de définir les engagements à contracter entre les deux parties dans le but de procéder au traitement des déchets recyclables, des ordures ménagères et des encombrants. Les détails de cette convention suivie de ses 14 avenants sont présentés dans le tableau suivant :

	Période couverte	Tonnages	Montant
Convention	2001	26.877	147.823.500
Avenant n° 1	2001	26.877	147.823.500
Avenant n° 2	2002	23.000	126.500.000
Avenant n° 3	2003	23.000	126.500.000
Avenant n° 4	2004	23.000	126.500.000
Avenant n° 5	2005	23.000	126.500.000
Avenant n° 6	2006	21.000	115.500.000
Avenant n° 7	2007	21.000	115.500.000
Avenant n° 8	2008	21.000	128.961.000
Avenant n° 9	2009	20.500	144.504.500
Avenant n° 10	2009	19.000	133.931.000
Avenant n° 11	2010	19.000	144.647.000
Avenant n° 12	2010	19.000	144.647.000
Avenant n° 13	2011	18.000	137.034.000
Avenant n° 14	2012 1 <sup>er</sup> semestre	CET2 : 7.300 tonnes CET3 : 250 tonnes Recyclables : 550 t TOTAL : 8.100	73.906.950

### Bilan/évolution 2012

Pour mémoire, au premier semestre 2012, la commune de Papeete a poursuivi sa collaboration avec la S.E.P. pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers. Cette collaboration a été actée par l'avenant n°14 à la convention d'origine de 2001 qui prend fin le 30 juin 2012.

Cet avenant avait été calculé sur la base de tarifs unitaires différenciés pour les

Déchets de catégorie 2 (bac gris, encombrants 2): 17.500 FHT/tonne à hauteur de 7300 tonnes

Déchets de catégorie 3 (encombrants 3, inertes): 10.000 FHT/tonne à hauteur de 250 tonnes

Déchets recyclables (bac vert, verre) : 7.500 FHT/tonne à hauteur de 550 tonnes soit 8100 tonnes au total.

et d'une contribution de la commune à hauteur de 50%, le reste étant pris en charge par le Pays.

En 2012, le pays a proposé de poursuivre sa collaboration financière sous réserve de mettre en place un syndicat mixte regroupant le pays et les communes avant la fin du premier semestre 2012. Cette échéance ne pouvant être tenue avant la fin de l'année, il est nécessaire de poursuivre la collaboration avec la SEP pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2012 sans remettre en cause les orientations envisagées.

Dans l'attente de la position officielle de l'Etat sur l'opportunité de recourir soit à la prorogation de la convention avec la SEP par voie d'avenant, soit à la procédure des marchés négociés avec la SEP conformément à l'article 312 bis du code des marchés publics, ces 2 options sont validées.



<b>Délibération n° 2012-50</b>	Unanimité Dont 08 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 25 présenté par Mr. Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2011.</p> <hr/> <p><i>L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.</i></p> <p><i>Actuellement, la commune de Papeete assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés via la passation de contrats avec des tiers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Le service de collecte est assuré via des marchés publics avec des prestataires de service (les sociétés TSP et Jardin Vert Service)</i></li><li>- <i>Le service de traitement est assuré via une convention avec la SEP.</i></li></ul> <p><i>L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public des déchets.</i></p> <p><i>Le rapport de l'exercice 2011 a été élaboré en reprenant le mode de présentation conformément à l'arrêté n°667/DIPAC du 11 mai 2011.</i></p> <p><i>Les grandes actions de l'année 2011 ont ainsi porté sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La poursuite des marchés de prestations de service avec la TSP pour la collecte des déchets (marché pluriannuel)</i></li><li>• <i>La poursuite, via un nouvel avenant, de la collaboration avec la SEP pour le traitement des déchets</i></li><li>• <i>La reconduction d'une année du marché actuel de prestation déchets verts</i></li></ul> <p><i>L'année 2011 est également marquée par les réflexions conjointes (Communes, Etat, Polynésie française) sur l'avenir et l'organisation de la filière de traitement des déchets notamment par la perspective de créer en 2012 un syndicat mixte ouvert regroupant le Pays et les communes des îles du vent afin de pérenniser cette filière.</i></p>	

<b>Délibération n° 2012-51</b>	Unanimité Dont 08 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 26 présenté par Mr. Alban ELLACOTT,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011.</p> <hr/> <p><i>La Ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Polynésienne des Eaux (anciennement Société Polynésienne de l'eau et de l'assainissement) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans.</i></p> <p><i>Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit ainsi annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article 39 du cahier des charges annexé à la convention de concession.</i></p>	

*Le rapport annuel du Maire reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus au code général des collectivités territoriales.*

*Pour l'année 2011, ce rapport du concessionnaire a été adressé à la Ville le 15 mai 2012. Compte tenu de son volume (plus de 400 pages avec ses annexes) il n'est pas joint mais reste consultable en intégralité auprès des services municipaux (Direction des Services Techniques ou Direction Générale des Services).*

*Ce rapport met en évidence pour l'année 2011 un compte d'exploitation positif de 59 992 752 FCFP après impôts. Mais globalement, compte tenu des charges importantes qui ont pesées sur la concession dans les premières années, la concession conserve encore un résultat économique cumulé déficitaire d'environ 247,6 millions de FCFP. Il se résorbera d'année en année jusqu'à la fin de la concession, en 2032.*

*En ce qui concerne le prix de l'eau, il a été réactualisé par un avenant N° 4 qui a été approuvé par le conseil municipal en date du 24 janvier 2008 (délibération N° 2008-23). A cette occasion, un point plus général sur la tarification avait été fait. Il avait pu mettre en évidence une situation saine de la concession, des possibilités de réaliser une extension du réseau municipal sur les hauteurs de la Ville, tout en conservant un niveau de prix de l'eau raisonnable. Outre l'actualisation des prix prévue par la formule de révision du contrat de concession, cet avenant portait une augmentation des prix en 2011 de 10 % par rapport à 2010 pour couvrir les travaux d'investissement du fonds spécial 2002-2011.*

*S'agissant du service, celui a été continu pour les 7974 abonnés, délivrant ainsi 8,9 millions de m3 d'eau potable, en baisse de 7% par rapport à 2010, pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100%).*

**Délibération n° 2012-52**

Unanimité  
Dont 08  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 27 présenté par Mr. Alban ELLACOTT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** au 31 décembre 2031 le terme de la convention pour la concession du service de distribution d'eau potable de la commune de Papeete conclue le 26 mars 1992 entre la commune de Papeete et la Société Polynésienne des Eaux et de l'Assainissement, prévu initialement au 31 décembre 2031, et abrégé par la loi du pays loi du pays n°2009-22 du 07 décembre 2009 au 31 décembre 2029; **AUTORISE** le Maire à signer en conséquence un avenant à la convention pour la concession du service de distribution d'eau potable de la commune de Papeete conclue entre la commune de Papeete et la Société Polynésienne des Eaux et de l'Assainissement (renommée « Polynésienne des Eaux »), visant à fixer le terme de la convention au 31 décembre 2031.

*L'article 3 de la convention pour la concession du service de distribution d'eau potable conclue le 26 mars 1992 entre la commune de Papeete et la Société Polynésienne des Eaux et de l'Assainissement (aujourd'hui renommée « Polynésienne des Eaux ») fixait le terme de cette convention au 31 décembre 2031.*

*A l'instar de ce qu'ont prévu les lois Barnier (1993) et Sapin (1995) en métropole, la loi du pays n°2009-22 du 07 décembre 2009 a prévu des durées déterminées et maxima aux conventions de délégation de service public.*

*C'est ainsi que ces durées ne peuvent excéder 20 ans dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées, des ordures ménagères et autres déchets (article LP 14 de la loi du pays susvisée).*

*La raison d'être de l'imposition de ces délais maxima réside dans la volonté du législateur d'assurer le libre accès à la commande publique de tous les opérateurs économiques et la transparence des procédures de passation. Il y a également un intérêt public pour la collectivité et les usagers, les remises en cause de durées excessives de conventions pouvant prévenir des effets de « rente de situation » au bénéfice des sociétés co-contractantes.*

Dans un important arrêt « CGE-Commune d'Olivet » de 2009, le Conseil d'Etat a rappelé que les principes de la liberté d'accès à la commande publique de tous les opérateurs économiques et la transparence des procédures de passation constituaient un impératif d'ordre public justifiant de s'imposer aux conventions en cours au moment de la publication de la loi.

La convention entre la SPEA et la commune de Papeete en matière d'eau potable était en cours au moment de l'entrée en vigueur des dispositions locales fixant les durées maxima des concessions. Les dispositions de la loi du pays de 2009 s'appliquent donc à cette concession, ce qui remet en cause le terme de la convention prévu.

Au lieu d'expirer au 31 décembre 2031 comme prévu par la convention, celle-ci expire, en vertu de la loi du pays n°2009-22 du 07 décembre 2009, au 31 décembre 2029.

Toutefois, cette remise en cause du terme de la convention est susceptible de faire obstacle aux projets de la commune en matière d'extension de l'alimentation des hauteurs de la ville en eau potable (quartiers de la Mission, Sainte Amélie, Pic Rouge, et Pic Vert), ainsi qu'à la réhabilitation du réseau en plaine mis à la disposition du concessionnaire par la ville en 1992. En effet, la modification de la durée provoquerait une redéfinition des durées d'amortissement sur une période plus courte, et donc une hausse sensible des redevances des usagers, hypothéquant donc ces projets de développement de la commune.

L'article LP 15 de la loi du pays ouvre la possibilité, dans certaines conditions, de prolonger tout de même le terme de la convention, « lorsque le délégataire est contraint, pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive ».

La procédure prévue par l'article LP 15 de la loi du pays consiste dès lors à prendre une délibération motivée du conseil municipal actant le principe de la prolongation du délai, puis à rendre cette nouvelle durée applicable à la relation contractuelle par voie d'avenant entre le concessionnaire et le concédant.

Cette délibération ne peut être prise qu'après examen de la question par la commission de délégation de service public.

La commission a considéré le projet du conseil municipal d'engager de nouveaux investissements matériels non prévus par le contrat initial, et destinés à alimenter les hauteurs de la ville en eau potable (quartiers de la Mission, de Sainte Amélie, du Pic Rouge, du Pic Vert), ainsi qu'à réhabiliter le réseau en plaine mis à disposition du concessionnaire par la ville en 1992.

Le montant de ces investissements matériels représentés par le projet du conseil municipal d'alimentation des hauteurs de la ville en eau potable, et de réhabilitation du réseau en plaine, est estimé à 750 Millions de FCFP.

La commission de délégation de service public a émis le vœu de limiter l'impact manifestement excessif de ce projet et de ces investissements matériels sur la tarification du service à la charge des usagers.

La commission a souligné que, indépendamment même des projets d'investissement de la commune, il y aura dans la période à venir une inéluctable et sensible augmentation des tarifs des redevances, liée à la bonne observation de la réglementation en matière de tarification, et aux observations relatives à cette tarification de la Chambre Territoriale des Comptes de la Polynésie française.

La commission a en outre rappelé que cette augmentation tarifaire viendra se greffer sur la prochaine tarification à mettre en place en matière d'assainissement des eaux usées, qui accroîtra d'autant la nouvelle et subite pression « fiscale » sur les administrés.

Aussi la commission de délégation de service public a-t-elle proposé de prolonger le terme de la convention pour la concession du service de distribution d'eau potable du 31 décembre 2029 au 31 décembre 2031.

C'est cette conclusion de la commission de délégation de service public qui est retenue, afin de trouver le juste équilibre entre la nécessité de développer le programme d'alimentation en eau potable, tout en contenant la sensible « pression fiscale » à laquelle les administrés peuvent être appelés à faire face avec le transfert des compétences environnementales (eau potable, assainissement des eaux usées et des déchets) aux communes.

Même s'il est question de report d'échéances dont le terme n'est qu'à l'horizon de 17 ans, cette

*modification de délai a un véritable intérêt d'actualité car le concessionnaire et le concédant sont précisément en période de préparation de l'avenant sur la tarification de l'eau potable sur la période 2012-2021.*

*Le montant de cette tarification procédera donc directement de la durée de la convention de délégation.*

<b>Délibération n° 2012-53</b>	Unanimité Dont 08 procurations
Sur le rapport n° 2012 / 28 présenté par Mr. Roméo LE GAYIC,	
<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le Maire à signer l'avenant n°4 au CUCS, à intervenir entre l'Etat, La Polynésie française, le syndicat mixte pour la gestion du CUCS et les 9 communes de l'agglomération de Papeete.</p>	
<hr/>	
<p><i>L'Etat, le Pays, les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara , Papeete , Pirae et Punaauia et le Syndicat mixte conviennent de la nécessité de poursuivre l'action menée dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale au profit des habitants des quartiers mentionnés dans le contrat. Un travail de redéfinition des orientations du Contrat, piloté par le Syndicat mixte, a été effectué en collaboration avec les communes, l'Etat et le Pays afin de repreciser les engagements thématiques par commune pour les 3 années à venir.</i></p> <p><i>La situation des communes et leurs politiques ayant évoluées, il a été exprimé par l'ensemble des signataires la nécessité d'apporter des modifications aux cadres et orientations thématiques du contrat. Le document cadre présentant les orientations triennales 2012-2014 du syndicat mixte est annexé à l'avenant. Ce document cadre complète le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Papeete et est applicable à compter de la notification du présent avenant.</i></p> <p><i>Ce document cadre présente les objectifs à 3 ans concernant le fonctionnement et les actions du Syndicat mixte.</i></p>	

<b>Délibération n° 2012-54</b>	Unanimité Dont 08 procurations
Sur le rapport n° 2012 / 29 présenté par Mr. Charles FONG LOI,	
<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le déclassement des parcelles cadastrées AI9, AI10 et AI11, ainsi qu'une partie des parcelles AI12 et AI13 de la zone UE-b, et leur classement en zone UA; <b>APPROUVE</b> le déclassement des parcelles cadastrées CW31, CW32 et CW33 de la zone UE-am et leur classement en zone UB-b; <b>APPROUVE</b> le déclassement des parcelles cadastrées CW27, CW65 et CW72 et CW33 de la zone UE-am et UE-a et leur classement en zone UB-b; <b>APPROUVE</b> le déclassement de la zone UE-a d'une partie de la parcelle cadastrées DE30, ainsi que des emprises des parcelles CZ11, CH79, DE24 et DD54 situées au nord de la route de l'Uranie, et leur classement en zone UC-b.</p>	
<hr/>	
<p><i>Le Plan général d'aménagement de la Commune de Papeete a été mis en application par arrêté n°1730/CM du 19 novembre 2003, conformément aux dispositions de l'article D.113-6 du Code de l'aménagement. Pour corriger quelques erreurs manifestes, il a été nécessaire de conduire une rectification du PGA, rendue exécutoire par arrêté n°1392 CM du 15 septembre 2011.</i></p> <p><i>Lors de l'enquête publique relative à ce projet de rectification, plusieurs demandes de déclassement de parcelles situées en zone d'équipement ont été exprimées. En effet, les terrains situés en secteur d'équipement (zones UE-a et UE-b) ne peuvent recevoir que les équipements et infrastructures liés au fonctionnement des institutions et collectivités, ou nécessaires pour satisfaire les besoins collectifs de la population. Par conséquent, les opérations d'habitat y sont interdites, ce qui peut s'avérer contraignant</i></p>	

*pour le développement de projets immobiliers.*

*Par conséquent, il est procédé au déclassement de quelques parcelles et à leur reclassement dans la zone du PGA limitrophe. La procédure administrative consiste à transmettre une délibération du conseil municipal en ce sens au ministère de l'aménagement qui présentera un projet d'arrêté au conseil des ministres rendant exécutoire les modifications de zones d'équipements.*

*Quatre secteurs sont ainsi concernés (voir les plans en annexe) :*

*1/L'îlot comprenant le collège Pomare IV : les parcelles AI9, AI10 et AI11 sont classées en zone UE-b. Les propriétaires qui souhaitent développer un projet immobilier, demandent un reclassement en zone UA. Comme la délimitation de la zone d'équipement ne suit pas les limites parcellaires, les parcelles AI12 et AI 13 sont classés intégralement en zone UA.*

*2/Le secteur de Faiere : trois parcelles privées (CW31, CW32 et CW33) sont classées en zone UE-am, c'est à dire en zone d'équipement à usage militaire. Elles sont reclassées en zone UB-b comme les parcelles du quartier voisin.*

*3/Les emprises militaires de Sainte Amélie : suite au transfert d'une partie des emprises militaires du Domaine Public de la Défense au Domaine Privé de l'Etat, les parcelles cadastrées CW27, CW65 et CW72 sont classées en zone UB-b.*

*4/Les hauteurs de l'Uranie : un des angles d'une parcelle privée (DE30), contigüe au dernier plateau du cimetière communal, est classé en UE-a. Suite à la réalisation du prolongement de la route de l'Uranie, un ajustement des zonages réglementaires sur les parcelles communales CZ11, CH79, DE24 et DD54 est nécessaire. L'ensemble des emprises des parcelles DE30 et DD54 situées au nord de la route de l'Uranie sont classées en zone UC-b.*

\*\*\*

*Madame Johanna GATIEN considère qu'il y a beaucoup trop de construction sur les hauteurs de Tipaerui. Elle émet son désaccord sur les futurs projets de construction.*

*Monsieur Charles FONG LOI explique que la Commune à la chance d'avoir un PGA, car il permet au Maire de maîtriser la pression urbaine.*

**Délibération n° 2012-55**

Unanimité  
Dont 08  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 30 présenté par Mr. Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « Mise aux normes de sécurité incendie des bâtiments scolaires »; **APPROUVE** le financement de cette opération estimée à 5.022.742 FCFP TTC comme suit :

- Subvention de l'Etat (BOP 123) sollicitée 80% : 4.018.194 FCFP
- Fonds propres 20% : 1.004.548 FCFP

**AUTORISE** le Maire, sous réserve de l'obtention du concours financier de l'Etat, à signer la convention de financement afférente.

*La commune de Papeete a l'obligation de mettre aux normes de sécurité incendie ses établissements scolaires.*

*Ainsi une majorité de nos écoles ont été équipées d'alarmes mais il reste à les doter d'extincteurs supplémentaires et de BAES (Boitiers Autonomes d'Eclairage de Sécurité).*

*La présente opération consiste donc en l'acquisition de ces équipements, pour un montant total estimé, TVA incluse de 5.022.742 CFP TTC pour l'ensemble des bâtiments scolaires.*

*Une aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 80% du montant total estimé soit 4.018.194 FCFP TTC a été sollicitée et accordée.*

<b>Délibération n° 2012-56</b>	Unanimité Dont 08 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 31 présenté par Mr. Roméo LE GAYIC,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le dossier technique relatif à l'opération « Ecole HITI VAI NUI / VAITAMA - Extension et mise aux normes des cantines / Création de salle d'activité, GAPP, psycho – Rénovation de la charpente du préau et des blocs sanitaires »; <b>APPROUVE</b>, sous réserve des décisions du COMOP, le financement de cette opération estimée à 148 832 574 FCFP comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- CDP-Etat – 50% du total HT soit 67 651 170 FCFP</li><li>- CDP-Pays – 50% du total HT soit 67 651 170 FCFP</li><li>- Fonds propres – TVA soit 10% du total HT soit 13 530 234 FCFP</li></ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer les conventions de financement afférentes, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir; <b>INSCRIT</b> les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2012 de la Commune; <b>ABROGE</b> les délibérations 2009-83 du 23 septembre 2009 et 2011-56 du 25 mai 2011.</p> <hr/> <p><i>Les travaux de mise aux normes, de rénovation et d'amélioration se poursuivent dans les écoles. Cette année, la commune sollicite auprès du Contrat de Projet, volet « constructions scolaires de 1<sup>er</sup> degré », une aide financière.</i></p> <p><i>Pour l'année 2012, la Commune de PAPEETE a présenté une opération prioritaire pour un montant total estimé à 148 832 574 FCFP TTC dont 135 302 340 FCFP HT subventionnés.</i></p> <p><i>Le projet consiste à reconstruire un bâtiment de 2 niveaux sur le site de l'ancienne cantine de l'école HITI VAI NUI comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>au RDC : deux salles de restauration, une pour l'école maternelle VAITAMA et une pour l'école élémentaire HITI VAI NUI</i></li><li>- <i>à l'étage : création d'une salle d'activité, d'une salle GAPP et Psycho</i></li></ul> <p><i>Il comprend également la rénovation de la toiture du préau et des 4 blocs sanitaires les plus anciens de l'école HITI VAI NUI (rénovation des revêtements de sols et murs et des équipements plomberie).</i></p> <p><i>Le dossier de consultation des entreprises est déjà prêt et l'appel d'offres peut être lancé.</i></p> <p><i>Le permis de travaux immobiliers a été accordé (N°09-055-1/MAE.AU.PPTE du 20 janvier 2010) et prorogé jusqu'au 20 janvier 2013 (N09-055-1/MAA/AU.PPTE du 16 mars 2012).</i></p>	

<b>Délibération n° 2012-57</b>	Unanimité Dont 08 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 32 présenté par Mr. Roméo LE GAYIC,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le dossier technique relatif à l'opération «Aménagement d'un centre d'animation socio-éducatives et culturelles à Mama'o – tranche 1 »; <b>APPROUVE</b> le financement de cette opération estimée à 12.300.000 FCFP TTC soit 103.704 € comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etat 50% du coût total hors taxes : 5.590.931 FCFP HT soit 46.852 € HT</li><li>- Commune : 6.709.069 FCFP TTC soit 56.222 € TTC</li></ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement; <b>INSCRIT</b> les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2012 de la commune; <b>ABROGE</b> la délibération 2011-41 du 25 mai 2011.</p> <hr/> <p><i>Par délibération n° 2011-41 du 25 mai 2011, la commune a acté le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Aménagement d'un centre d'animations socio-éducatives et culturelles de</i></p>	

Mama'o – tranche 1 ».

Pour la réalisation de cette opération dont le coût total est estimé à 12.300.000 FCFP TTC, le soutien financier de l'Etat au titre « des travaux divers d'intérêt local » a été sollicité.

Par courrier du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 9 mai 2012, nous avons obtenu la réponse de l'Etat qui accorde à la ville de Papeete une subvention de 5 590 909 F CFP au lieu de 7 995 177 F CFP initialement demandée.

**Délibération n° 2012-58**

Unanimité  
Dont 08  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 33 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la mise à disposition de l'association « TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE » d'un environnement informatique, de ses accès ainsi qu'une assistance technique à titre gracieux; Les conditions et modalités de cette mise à disposition et de cette assistance technique feront l'objet d'une convention conclue entre la Commune de Papeete et l'association « TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE »; **PREND EN CHARGE** par le budget communal le coût de la mise en œuvre estimé à 1.000.000 FCFP et les charges annuelles de fonctionnement estimées à 500.000 FCFP; **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

*La commune de PAPEETE a confié par convention à l'association « TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE » la gestion de la cuisine centrale de PATUTOA en 1987. La commune met à sa disposition à titre gracieux les ensembles immobilier et mobilier nécessaires au fonctionnement de ses activités.*

*Courant mars 2012, un audit du système d'information de l'association a été réalisé par le bureau des systèmes d'information et de communication de la commune. Celui-ci a constaté une situation très dégradée des matériels, logiciels et infrastructures informatiques et a proposé différents scénarios pour y remédier.*

*Dans l'optique d'améliorer le système d'information de l'association, il a été retenu la mise en place d'une configuration particulière de gérance selon les modalités précisées ci-dessous.*

*Actuellement, le système d'information de l'association est localisé sur des serveurs locaux et sur les postes des utilisateurs.*

*Il est proposé aujourd'hui de déporter sur des serveurs distants (ressources informatiques virtualisées et mutualisées), appartenant à la commune, des stockages et des traitements informatiques, propriété de l'association via le réseau.*

*Dans l'état, la plate-forme informatique de la mairie peut, sans investissement supplémentaire accueillir, le système d'information de la cuisine centrale. Deux (2) serveurs virtuels seront alloués via un réseau dédié (VLAN) et sécurisé.*

*Par contre, cette mise en œuvre entraîne des coûts supplémentaires, pour la commune, ainsi que des charges de fonctionnements et de charges en ressources humaines annuelles.*

*La mise en œuvre est estimée à 1.000.000 FCFP (refonte câblage réseau et énergie du bâtiment de PATUTOA, mise en service PROLAN, licences).*

*Les charges de fonctionnements évaluées à 500.000 FCFP/ an sont les suivantes :*

- Abonnement PROLAN 1 M site cuisine centrale
- Utilisation de deux serveurs virtuels sur le BladeCenter (licence serveur, ressource CPU, RAM et espace disque)
- Espace de sauvegarde
- Energie

*Les charges en ressources humaines concernent la mise en place, l'administration du réseau et des serveurs dédiés, ainsi que le support utilisateur, par le personnel du bureau des systèmes d'information et de communication.*

*Par ailleurs, l'association possède une licence du logiciel de comptabilité SAGE COMPTA 30 qui doit être mise à jour au niveau de sa version et de son contrat de maintenance et elle doit acquérir, un logiciel de gestion commerciale ainsi que la formation nécessaire à son utilisation. Le logiciel envisagé est SAGE COMMERCIAL 30.*

*Concernant le logiciel de comptabilité, l'association sollicite l'assistance technique de la commune à raison de 10 jours/agent afin que les agents de la cuisine centrale soient formés à la comptabilité et à l'utilisation du logiciel.*

*Cette mise à disposition et cette assistance technique au profit de l'association est accordée à titre gracieux. Afin de permettre une gestion transparente et un meilleur suivi, elles donneront lieu à la signature d'une convention qui obligera notamment l'association à rendre régulièrement des comptes à la commune sur le plan financier et de ses activités.*

**Délibération n° 2012-59**

Unanimité  
Dont 08  
procurations

Sur le rapport n° 2012 / 34 présenté par Mr. Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique, relatif à l'opération « Construction de la maison de quartier de Pinai » ; **APPROUVE** le financement de cette opération estimée à **80 000 000 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du CUCS (50 %) : 40 000 000 F CFP
- Part DDC (30%) : 24 000 000 F CFP
- Part communale (20 %) : 16 000 000 F CFP

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de financement relatives à la participation du CUCS et de la DDC à cette opération ; **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de la Commune.

*Située depuis 1995 dans d'anciens locaux de l'école Pinai, la Maison de quartier de Pinai s'est imposée comme un équipement de proximité majeur du quartier. Toutefois, la vétusté des locaux ne permet plus, aujourd'hui, de répondre aux besoins exprimés des habitants, et n'offrent plus les conditions optimum de sécurité à la poursuite des activités en place (venue du CCSPMI, activités en lien avec le PEL,...).*

*Aussi, afin de favoriser la mise en place des projets répondant aux attentes et aux besoins des habitants du quartier, mais également, dans le but de dynamiser la vie associative, de développer des actions de réussite éducative, de prévention de la délinquance, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention santé, la commune propose d'entreprendre des travaux de démolition / reconstruction de l'actuelle maison de quartier. Une étude de niveau DCE pour la construction de la maison de quartier a ainsi été réalisée.*

*L'ensemble de l'opération de démolition / reconstruction de la maison de quartier de Pinai se décompose comme suit :*

- démolition de l'ensemble des bâtiments ;
- construction du bâtiment A sur deux niveaux, comprenant :
  - au rez-de-chaussée :
    - une salle polyvalente ;
    - un espace dédié au service de protection infantile (bureau médecin, bureau de l'infirmière, bureau de l'aide-soignante ;
    - des sanitaires (hommes, femmes et PMR) ;
    - un bureau administratif (personnel) ;
    - un local de rangement.



- à l'étage :
  - deux salles polyvalentes ;
  - une salle de rangement ;
  - un bloc sanitaire.

Le montant total estimé de l'opération « construction de la maison de quartier de Pinai » est de **80.000.000 FCFP TTC**, et se décompose comme suit :

- travaux de démolition / reconstruction : 72 810 431 FCFP TTC
- maître d'œuvre : 2 526 700 FCFP TTC
- contrôle technique : 1 188 000 FCFP TTC
- mission de coordination sécurité protection de la santé : 1 500 000 FCFP TTC
- divers et imprévus : 1 974 869 FCFP TTC

Pour le financement de cette opération, la commune sollicite le soutien financier du syndicat mixte au titre du CUCS et du Pays via la Délégation pour le Développement des Communes.

Sous réserve de la décision de leurs instances décisionnelles respectives, le plan de financement de l'ouvrage se présente ainsi :

- Subvention du syndicat mixte au titre du CUCS (50 %) : 40 000 000 F CFP TTC
- Part DDC (30%) : 24 000 000 F CFP TTC
- Part communale (20 %) : 16 000 000 F CFP TTC

<b>Délibération n° 2012-60</b>	Unanimité Dont 08 procurations
--------------------------------	--------------------------------------

Sur le rapport n° 2012 / 35 présenté par Mr. Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les plans de financement relatifs à la poursuite, du dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre des RHI de Mama'o et Timiona, déclinés comme suit :

• **RHI Mama'o :**

DÉPENSES	FCFP TTC
* Salaire et charge 5 animateurs	5 431 189
* Frais de fonctionnement	557 000
* Valeur locative des bureaux	190 500
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>6 178 689</b>
* Valeur locative des bureaux	133 500
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>133 500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 312 189</b>

RECETTES	FCFP TTC
Participation Pays	2 471 476
Participation Etat	2 471 476
Papeete	1 235 738
	<b>6 178</b>
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>689</b>
Valorisation bureaux OPH	133 500
	<b>133</b>
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 312 189</b>

• **RHI Timiona :**

DÉPENSES	FCFP TTC
* Salaire et charge 5 animateurs	5 431 189
* Frais de fonctionnement	557 000
* Valeur locative des bureaux	190 500
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>6 178 689</b>
* Valeur locative des bureaux	133 500

RECETTES	FCFP TTC
Participation Pays	2 471 476
Participation Etat	2 471 476
Papeete	617 869
Pirae	617 869
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>6 178 689</b>
Valorisation bureaux OPH	133 500

<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>133 500</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>133 500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 312 189</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 312 189</b>

Participation de la ville de Papeete :

- **Mous Mama'o : 1 235 738 F CFP ;**
- **Mous de Timiona : 617 869 F CFP.**

Soit un coût total de la participation de la commune de Papeete en fonctionnement de **1 853 607 FCFP** ; **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre, relative au dispositif de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - MOUS, ainsi que les conventions de financement afférentes.

---

*Dans le cadre des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a été mis en place de manière partenariale entre l'Etat, le Pays et les communes de Papeete, Faa'a, Pirae et Mahina.*

*La MOUS accompagne la réalisation des opérations de RHI en participant à leur réussite par des interventions directes en direction des habitants d'une part et, d'autre part, par la réalisation de projets de développement social destinés aux sites classés prioritaires dont Mama'o et Timiona à Papeete.*

*Les missions de la MOUS sont déclinées dans une convention cadre qui a fait, récemment, l'objet de modifications pour adapter les interventions de l'équipe en fonction de l'avancée opérationnelle des projets et des priorités communales.*

*De manière générale, les missions de la MOUS concernent :*

- *la réalisation et l'actualisation régulière d'un diagnostic social et urbain des quartiers concernés ;*
- *la mise en œuvre d'actions d'accompagnement social et économique des familles en prévision de leur relogement ;*
- *l'information des ménages et des partenaires tout au long de l'opération ;*
- *la constitution des dossiers administratifs de relogement des ménages ;*
- *l'accompagnement des familles dans leurs démarches administratives et financières.*

<b>Délibération n° 2012-61</b>	Unanimité Dont 08 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 36 présenté par Mr. Adrien LOMBARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> la modification des statuts du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) suivant la délibération de son comité syndical n°1/2012/SPC du 2 février 2012.</p> <hr/> <p><i>La formation des agents communaux, qui constituait l'une des missions principales du Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPCPF), relève désormais du Centre de Gestion et de Formation (CGF) mis en place en fin d'année dernière dans le cadre de la fonction publique communale.</i></p> <p><i>Suite au retrait de cette compétence et dans le cadre de la modification des statuts du SPCPF qui doit s'en suivre, a été amorcée une réflexion sur les priorités d'actions et orientations futures du Syndicat. Il en est ressorti une volonté du comité syndical de se recentrer davantage sur les missions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Renforcement de la compétence en matière de promotion de l'institution communale ;</i></li><li>- <i>Renforcement de la compétence en matière de formation des élus municipaux ;</i></li></ul>	

- Poursuite de la compétence technique « informatique » sur le long terme ;
- Transformation des compétences techniques en matière d'eau potable et de restauration scolaire en compétences de projet.

En outre, le comité syndical désire supprimer la compétence du SPCPF en matière d'information et de documentation relative au champ communal. En effet, les actions menées dans ce cadre peuvent être entreprises également au titre de la compétence en matière de promotion de l'institution communale et de la compétence en matière de formation des élus municipaux.

Par ailleurs, l'organe délibérant du SPCPF souhaite modifier l'organisation fonctionnelle du Syndicat :

- en étendant le champ de la délégation de signature du Président du SPCPF au directeur général adjoint ;
- en permettant aux délégués suppléants de chaque commune de siéger au sein du comité syndical pour représenter tout délégué titulaire absent de leur commune sans ordre prédéfini de suppléance.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les délibérations du comité syndical portant sur des modifications statutaires sont soumises au conseil municipal de chaque commune adhérente qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification desdites délibérations pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2012-62</b></p> <p>Monsieur Michel BUIILLARD a quitté la séance et n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Jean-Claude CLARK prend la présidence de la séance.</p>	<p>Unanimité Dont 07 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2012 / 37 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>MODIFIE</b> les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions fixées par délibération n° 2008-55 du 17 avril 2008; ces indemnités sont versées mensuellement et au prorata pour le premier mois; <b>IMPUTE</b> la dépense y afférente au compte 6531 du budget communal.</p> <hr/> <p><i>Ainsi que prévoit le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de Polynésie française et en particulier ses articles L 2123-20, L 2123-21, L2123-24, L2123-24-1 des indemnités sont versées aux élus pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions. Celles-ci sont fixées par le conseil municipal dans la limite des indemnités maximales établies par arrêté du haut-commissaire et par référence aux indices des traitements des fonctionnaires des Corps de l'Etat pour l'Administration de la Polynésie française.</i></p> <p><i>Ainsi, le montant total des indemnités fixées par le conseil municipal, ne doit pas dépasser l'enveloppe globale de 1.829.880 FCFP/mois. L'indemnité maximum du maire est fixée à 365.976 FCFP.</i></p> <p><i>Compte tenu de la fin des fonctions de député de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD, ce dernier peut désormais percevoir la totalité de son indemnité.</i></p>	

<p><b>Délibération n° 2012-63</b>  <i>Retour de Monsieur Michel BUILLARD.</i>  <i>Monsieur Myron MATAOA est arrivé lors du débat et du vote de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité                  Dont 07                  procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2012 / 38 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement (CP) correspondant; <b>ABROGE</b> toutes dispositions antérieures contraires</p> <hr/> <p><i>Il a été proposé d'approuver le dossier technique et le plan de financement de l'opération intitulée « HITI VAI NUI / VAITAMA : Extension et mise aux normes des cantines – Création de salles d'activité, GAPP et psycho, Rénovation de la charpente du préau et des blocs sanitaires ». Cette opération estimée à 148.832.574 FCFP TTC, est financée à 50% HT (67.651.170 FCFP) par le Pays, 50% HT par l'Etat dans le cadre du contrat de projet soit 13.530.234 FCFP restant à la charge de la commune (TVA, 10% du coût HT).                  Cette opération devrait s'étaler sur les exercices 2012 et 2013.                  Par conséquent, il convient d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 148.832.574 FCFP et des crédits de paiement à hauteur de 37.000.000 FCFP pour 2012 (travaux rénovation sanitaires et préau) et 111.832.574 FCFP pour 2013 (travaux cantines, salles d'activités, ..., et réception).                  Par ailleurs, compte tenu des prévisions de réalisation sur l'opération intitulée « Rénovation du marché municipal », il est proposé un ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de 2012 à hauteur de 500.000 FCFP.</i></p>	

<p><b>Délibération n° 2012-64</b></p>	<p>Unanimité                  Dont 07                  procurations</p>		
<p>Sur le rapport n° 2012 / 39 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>MODIFIE</b> le budget communal, exercice 2012, comme suit :</p>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Opérations réelles</b>		<b>Dépenses</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
022 01	DEPENSES IMPREVUES	1 976 706	
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 200 483	
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000	
Chapitre 65	AUTRES CHARG. DE GESTION COURANTE	26 518 324	
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 191 512	
<b>Sous-total des opérations réelles SF</b>		<b>40 937 025</b>	
<b>Opérations d'ordres</b>		<b>Dépenses</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
023 01	Virement de la section fonctionnement	35 000 000	
<b>Sous-total des opérations d'ordres SF</b>		<b>35 000 000</b>	
<b>Total opérations réelles + opérations d'ordre</b>		<b>75 937 025</b>	
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES	2 900 000	
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	71 837 025	
Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 200 000	
<b>Sous-total des opérations réelles SF</b>		<b>75 937 025</b>	
<b>Total opérations réelles + opérations d'ordre SF</b>		<b>75 937 025</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opérations réelles</b>		<b>Dépenses</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 475 500</b>	
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 747 297</b>	
<b>Chapitre 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>- 2 622 454</b>
<b>OPERATIONS</b>			
2005007	Travaux rénovation du marché PPT	500 000	
2009001	Ecole Tamanui : Rénovation de la cantine	2 928 848	
2012005	Hitivai nui/ Vaitama : Extens° & mise aux normes cant. Créat° salles d'activ., GAPP et psycho. Rénovat° de la charpente du préau et des blocs sanit.	37 000 000	
2012006	Acquisition de fours de remise en température pour les écoles	10 390 529	
2012007	Mise aux normes incendie des bâtiments administratifs et scolaires	5 022 742	
2012008	Mise aux normes des bouches incendie - 8ème tranche	11 047 678	
2012009	Aménagement d'un centre d'animation socio-éducatives et culturelles à Mama'o	12 300 000	
<b>Sous-total des opérations réelles SI</b>		<b>81 790 140</b>	
<b>Total opérations réelles + opérations d'ordre SI</b>		<b>81 790 140</b>	
<b>Opérations d'ordres</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
<b>021 01</b>	<b>Virement de la section fonctionnement</b>	<b>35 000 000</b>	
<b>Sous-total des opérations d'ordres SI</b>		<b>35 000 000</b>	
<b>Opérations réelles</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>en +</b>	<b>en -</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS</b>		<b>- 33 846</b>
<b>OPERATIONS</b>			
2009001	Ecole Tamanui : Rénovation de la cantine	2 928 848	
2009012	Ecole TOATA: construction d'une salle d'activités et d'une salle des maîtres	2 174 695	
2009017	Amélioration de la circulation piétonne dans la zone UA		- 1 525 046
2012005	Hitivai nui/ Vaitama : Extens° & mise aux normes cant. Créat° salles d'activ., GAPP et psycho. Rénovat° de la charpente du préau et des blocs sanit.	33 636 364	
2012007	Mise aux normes incendie des bâtiments administratifs et scolaires	4 018 194	
2012009	Aménagement d'un centre d'animation socio-éducatives et culturelles à Mama'o	5 590 931	
<b>Sous-total des opérations réelles en SI</b>		<b>46 790 140</b>	
<b>Total opérations réelles + opérations d'ordre SI</b>		<b>81 790 140</b>	

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

.....  
 .....

V°) Question diverses :

-Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal des différents évènements organisés dans la Commune :

- vendredi 22 juin 2012 à 19h : Miss Tahiti dans les jardins de la Mairie. Des places ont été offertes aux membres du conseil et il faudra convenir de leur distribution.
- vendredi 10 août 2012: inauguration du self de TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE
- vendredi 31 août 2012 : inauguration de la salle polyvalente de Taunoa.
- Lundi 30 juillet 2012 au vendredi 03 août 2012 : Congrès des Communes de Polynésie à Tahaa.

Monsieur le Maire prend note des candidatures de :

- Monsieur Charles FONG LOI
- Madame Mareva TRAFTON
- Monsieur Adrien LOMBARD
- Madame Danièle TEAHA

En liste complémentaire :

- Madame Sylvana PUHETINI
- Madame Johanna GATIEN
- Monsieur Alban ELLACOTT

Le Congrès des Communes fera l'objet d'une délibération qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 05 juillet 2012.

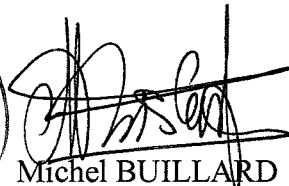
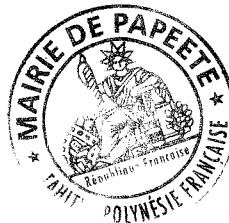
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance



Aldo SARCIAUX

Le Maire



Michel BUIILLARD